

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2015 17h00

PRESENTS : Mr BALME Pierre, Maire, MM ARGENTIER Agnès, MOREAU Françoise, BISI Jean Luc, Adjoint, MM GIRAUD Laurent, POIROT Fabien, BALME Michel, GUIGNARD Thierry, LESCURE Magali, DEBOUT Stéphanie

*Pouvoirs : Mme Sylvie ROY à Mr Pierre BALME
Mr Emmanuel DURDAN à Mr Thierry GUIGNARD*

ABSENTS EXCUSES : Mr VEYRAT Gilbert, Adjoint, Mr LESCURE Hervé

Secrétaire de séance : Mme Magali LESCURE

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour de la séance de jour afin de rajouter plusieurs sujets :

Le lancement de la révision générale du PLU

Le lancement d'une modification du PLU

L'autorisation de signer un contrat pour l'accompagnement de la commune pour la révision générale du PLU

Plusieurs demandes de subvention

Cette demande est approuvée à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

1°) POINT D'ACTUALITE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE

Le Maire rappelle l'histoire de l'intercommunalité aux 2 Alpes depuis la création du District en 1993. Cette création a permis aux 2 Alpes de bénéficier d'avantages financiers importants depuis cette époque (de l'ordre de 18 à 20 millions d'euros) et elle continue à profiter encore aujourd'hui à travers les services 2 Alpes de la communauté de communes de l'Oisans car si l'on avait une suppression de ces services et un retour de leurs compétences à une éventuelle commune nouvelle on perdrait 2,8 millions d'euros par an. Il souligne la clairvoyance politique des maires de l'époque René Faure et Pierre Dode.

L'histoire de la rationalisation de la carte territoriale française montre que l'Etat a alterné « la carotte et le bâton » financier : la carotte étant des aides financières et le bâton, des réductions drastiques d'aides.

Aujourd'hui, nous sommes dans une période de bâton avec la réduction des dotations mais avec une fenêtre de « carotte » pour la création des communes nouvelles, l'Etat suspendant la diminution des réductions de dotations pour les communes passant en commune nouvelle avant le 31 décembre 2015 et les augmentant même de 5 % pour celles de moins de 10 000 habitants ce qui est notre situation.

Le Maire a ensuite rappelé les différentes propositions qu'il a faites depuis le mois d'août dernier à la commune de Mont de Lans, toutes visant à pouvoir créer une commune nouvelle avant la fin de la présente année

La dernière proposition serait de créer une commune nouvelle à 3 communes, Mont de Lans, Saint Christophe en Oisans et Venosc.

Cette commune à trois permettrait d'avoir une cohérence avec la gestion du domaine skiable. En effet, aujourd'hui, le domaine skiable des 2 Alpes est régi par 3 conventions de délégation de service public, 1 par commune), ce qui est complexe et critiqué par l'Etat et notamment par la Chambre régionale des comptes qui exige une « autorité organisatrice » unique.

Après un débat riche et constructif, le Conseil Municipal de Venosc, adopte la position suivante :

Accord pour la création d'une commune nouvelle dès le 1^{er} janvier 2016 sous réserve :

- D'avoir une vision claire de la situation financière de toutes les communes
- D'élaborer un « contrat de mariage » précis avec la définition des modalités de fonctionnement, les objectifs...
- Que 3 communes déléguées soient créées pour respecter et bien gérer les territoires historiques de Mont de Lans, St Christophe et Venosc.

Pour ce faire, il convient que les 2 puis 3 conseils municipaux se rencontrent pour en parler. Par ailleurs, le Maire souligne, pour l'organisation du domaine skiable qu'il faudra aussi avancer rapidement pour répondre à l'obligation d'autorité organisatrice unique et que la commune nouvelle à 3 satisfait à cette exigence, mais que si on n'y arrive pas, d'autres solutions existent : SIVU, SIVOM à trois avec l'entrée de St Christophe, ou encore commune nouvelle à 2 entre St Christophe et Venosc et maintien du SIVOM actuel avec l'ajout de la compétence « gestion du domaine skiable ».

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de cette présentation et le mandate à l'unanimité pour avancer sur toutes ces possibilités.

En conclusion, le Maire reedit, au nom du Conseil Municipal, sa conviction pour la création d'une commune nouvelle à 2 ou mieux à 3 indispensable au développement de la station des 2 Alpes et réaffirme sa volonté pour aider à sa concrétisation afin de bénéficier des aides de l'Etat qui pourraient ne pas perdurer au-delà du 31/12/15. Il n'aimerait pas que dans l'avenir, on lui reproche de ne pas avoir tout tenté pour rationaliser l'organisation des 2 Alpes et d'avoir perdu des dotations dont les communes ont tant besoin.

2°) POINT D'ACTUALITE SUR LE CONTENTIEUX DES TAXES FONCIERES OPPOSANT LA COMMUNE A LA DAL

Le Maire explique l'état des discussions en cours entre les 3 communes (Venosc, Mont de Lans et Saint Christophe en Oisans) et DAL pour résoudre ce dossier.

Il rappelle que la Commune de Venosc malgré sa situation différente est prête à faire un effort de solidarité avec les 2 autres communes pour apurer ce dossier en acceptant une réduction à hauteur d'environ 15% du montant des taxes foncières refacturé à DAL. En contrepartie le Maire explique que la commune exige la cession à des conditions favorables du terrain d'assiette de l'Esplanade du Diable, qui accueillait la gare de l'ancienne télécabine et l'intégration dans les annexes de la convention de délégation des remontées mécaniques du local mis à disposition de DAL pour les caisses du Diable.

Toutefois, le Maire rajoute que l'effort de la commune de Venosc est conditionné à une transparence totale entre les 3 communes et à une négociation collective avec la DAL

Le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour qu'il poursuive les négociations dans ce sens.

3°) COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents et des pouvoirs

4°) FONCIER ALLEAU : ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE DE VENOSC ET CHRISTIAN GIRAUD

Afin de mettre en place un container semi enterré à l'angle de l'Impasse du Ruisseau et de la voie communale N°3 et de régulariser l'implantation de la borne incendie, la Commune, avec l'accord du propriétaire Ch. Giraud, a utilisé une partie de la parcelle AD 317 et en a profité pour élargir l'Impasse du Ruisseau.

Il s'agit maintenant de régulariser les propriétés foncières en procédant à un échange partiel entre les parcelles AD 317 et AD 316

La délibération est adoptée à la majorité des présents et des pouvoirs, L. Giraud ne prend pas part au vote.

5°) FONCIER : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de voirie entre l'ancienne agence postale communale et l'actuelle, des travaux vont être entrepris sur la bande de roulement et sur les anciennes parties annexes non roulantes.

La Commune a proposé à la société Bel Alpe de modifier l'organisation du stationnement devant sa résidence. Cette dernière a accepté cette demande.

Afin de réaliser au mieux ces stationnements, la société Bel Alpe souhaite acquérir une partie de la voirie publique à la Commune à titre onéreux.

Avant de réaliser cette cession, la Commune lance la procédure de déclassement de ces parcelles du domaine public et donc une enquête publique.

Le document d'arpentage est en cours de réalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

6°) URBANISME : STATIONNEMENT DES VEHICULES VENOSC-STATION

Mr le Maire rappelle que la Commune de Venosc est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2011 et modifié le 9 décembre 2013.

Les articles UA 12 et UB 12, concernant le stationnement des véhicules, stipulent notamment : « en cas d'impossibilité architecturale ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération, le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public stationnement existant ou en cours de construction ».

Pour pallier le manque éventuel de places de stationnement, le Maire, conformément à l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme, propose de passer des conventions de concession de long terme dans le parking municipal couvert, situé place de Venosc, 38 860 Les Deux Alpes.

Ces conventions pourraient être consenties pour une durée de 30 ans au prix de 10 000€ par emplacement. Une participation aux frais de fonctionnement du parking pourrait être demandée et fixée à 60 € /an/place ; cette participation serait versée à partir de l'année N+1, indexée chaque année sur l'indice du coût de la construction et payable chaque année pendant la durée totale de la convention.

La délibération est adoptée à la majorité des présents et des pouvoirs et une abstention

7°) URBANISME : CONVENTION DE CONCESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT, LE BEL ALPE

Le Maire rappelle que la Société « Bel Alpe » a déposé un permis de construire pour la réalisation de leur établissement et de 8 places de stationnement.

A l'issue des travaux, la Commune n'a pu délivrer la conformité puisqu'il manquait 2 places de stationnement, à gauche de la Boulangerie « du blé au pain ».

Afin de résoudre ce dossier, la Commune a proposé au propriétaire de substituer ces 2 places de stationnement par la signature d'une convention de concession de place de parking au sein du parking municipal conformément aux dispositions du PLU de la Commune et de l'article L 123-1.2 du code de l'urbanisme.

Le prix de cette concession serait conforme au prix fixé dans la délibération précédente à savoir 10 000 € par place pour 30 ans et une participation annuelle au frais de fonctionnement versée à compter de 2016 de 60 € par place actualisée chaque année.

La délibération est adoptée à la majorité des présents et des pouvoirs et une abstention

8°) URBANISME : LANCEMENT DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Mr le Maire rappelle que la Commune de Venosc est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2011 et modifié le 9 décembre 2013.

Mr le Maire explique que les objectifs de la révision générale sont la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :

- la loi portant engagement national pour l'environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II »
- la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

En application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, cette procédure de révision du PLU devra faire l'objet de mesures de concertation avec la population dont les modalités seront définies ultérieurement.

Par ailleurs, en application de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire sera autorisé à solliciter une dotation financière auprès des services de l'Etat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

9°) URBANISME : LANCEMENT D'UNE MODIFICATION DU PLU

Mr le Maire rappelle que la Commune de Venosc est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2011 et modifié le 9 décembre 2013.

Depuis cette date, plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues qu'il conviendrait de prendre en compte dans notre document de planification.

De la même façon, plusieurs besoins concrets ont été exprimés au niveau du Village et de la Station pour faire évoluer notre PLU.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer une procédure de modification du PLU afin d'apporter des réponses claires et rapides à la plupart des questions posées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

10°) URBANISME : CONTRAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DE DIVERSES ETUDES URBAINES ET REGLEMENTAIRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit lancer une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme conformément à la délibération précédente.

Pour mener à bien ce travail et obtenir un accompagnement continu pour la réalisation de diverses études d'urbanisme, le Maire propose de confier une mission de conseil à la société Alpicité représentée par Mr Breuillot domicilié 14 rue Caffé, 05200 EMBRUN. Ce dernier est actuellement en charge de l'élaboration du PLU de Mont de Lans. Son expérience sera grandement profitable pour l'harmonisation du développement de la station.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

11°) DETERMINATION DU PRIX DE LOCATION DES LOCAUX EN REZ DE CHAUSSEE DU « CHALET DUSSINE ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en train de reconstruire l'ancien « chalet Dussine ».

Ce bâtiment a plusieurs destinations dont celle d'accueillir les caisses des remontées mécaniques au rez de chaussée.

Il est précisé que ce local sera loué nu et que le preneur aura à sa charge l'aménagement et l'agencement intérieur.

Ce local a une contenance de 131,80 m².

Le loyer demandé par la commune à la société exploitante, Deux Alpes Loisirs a été négocié à

24 000€ HT annuel soit 182 € HT / m².

Ce bien sera inscrit à l'inventaire A du contrat de Délégation de Services Publics

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

12°) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour compenser l'augmentation du taux de cotisation salariale du contrat de mutuelle prévoyance « maintien de salaire », il propose que la Commune augmente de 5 euros par mois la participation employeur du contrat de mutuelle santé, cette dernière passant de 10€ à 15€ par mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

13°) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°4

Les crédits prévus à certains articles du budget primitif étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires suivants :

BUDGET 2015				
DECISION MODIFICATIVE N°04				
Art.	OBJET	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -	RECETTES EN +
231523	Viabilisation des parcelles communales. Terres de Venosc	50 000,00 €		
261/710	SEM		50 000,00 €	
231551/712	SECURISATION HAMEAU OUGIERS	80 000,00 €		
10222	FCTVA			63 015,00 €
13237/712	SUBVENTION SECUR.HAMEAU OUGIERS			16 000,00 €
165	CAUTION APPARTEMENTS			985,00 €
	TOTAL	130 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

14°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CHALET « LES SELLES » AU LAUVITEL

Le Maire rappelle que la Commune possède un chalet sur les rives du lac du Lauvitel, 2^{ème} site le plus fréquenté du Parc National des Ecrins.

Le Parc assure depuis quelques années des animations estivales sur ce site dans le cadre des rendez-vous avec un garde-moniteur.

Pour aller plus loin dans cet usage du lieu, la Commune en lien avec le Parc National des Ecrins souhaite créer un lieu de mémoire et d'interprétation dédié à ce site dont l'objectif sera de mettre en avant notamment :

- l'histoire du Vallon du Lauvitel
- la réserve intégrale
- le travail du Parc dans ses observations de la faune et de la flore.
- la pratique ancestrale de la chasse aux chamois

Les supports de communications pourraient être de plusieurs sortes :

- des panneaux d'affichage
- du matériel pédagogique (longue vue...)
- une présence humaine en période estivale (juillet et août) pour assurer de la médiation avec les publics

Les publics accueillis dans le chalet seraient de plusieurs ordres :

- le public lors des périodes estivales (juillet et août et éventuellement quelques samedis et dimanches de juin et septembre, si beau temps)
- les scientifiques
- le personnel communal
- le personnel du P.N.E. pour des besoins qui ne seraient pas couverts par le chalet voisin propriété du Parc.

Pour mener ce projet de réaménagement, la Commune sollicite des aides financières du PNE et du Conseil Départemental de l'Isère et de tout autre financeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

15°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE SOUS L'ECOLE DU COURTIL

Le Maire rappelle que la Commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement d'une salle de restauration scolaire à Venosc Village.

La première estimation des travaux s'élève à 77 830 € HT.

Afin d'optimiser le plan de financement de ce projet, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rechercher des financements complémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

16°) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE DE L'AGENDA AD'AP

Le Maire rappelle que la Commune est engagée dans la mise en place d'un calendrier Ad'Ap et va devoir réaliser des travaux de mise en conformité des bâtiments municipaux.

Afin d'optimiser le plan de financement de ce projet, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rechercher des financements complémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

17°) CONTRAT D'ASSISTANCE PAYSAGISTE CONSEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prendre l'attache d'un paysagiste conseil afin que ce professionnel puisse apporter son concours à :

- L'examen des différents problèmes de paysage à caractères réglementaires et opérationnels qui lui seraient soumis et qui ne feraient pas l'objet d'un contrat particulier,
- La préparation des cahiers des charges ou de schémas d'intention pour des projets d'aménagement public ou paysager en préparation sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de passer ce contrat avec Monsieur Patrick BIENVENU, paysagiste DPLG, demeurant 1 bis Chemin Château Pilon, 38700 CORENC

Ce contrat serait passé pour un an pour un coût maximum de 15 000€ HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

18°) AFFAIRES GENERALES : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA POSTE

Le Maire rappelle que la distribution du Magazine 2ALPES INFOS a été retardée sur la commune de Venosc, bien que la commune ait respecté les dates de dépôts demandées par la Poste.

La Poste accepte de prendre en charge les coûts financiers liés à la réimpression des 500 numéros ainsi que leur coût de distribution.

Le Maire doit être autorisé à signer le protocole transactionnel proposé par la Poste.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

19°) REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TERRASSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'embellissement de l'avenue de la Muzelle et de la Place de Venosc avec la création de placettes et l'élargissement des trottoirs, il convient de réglementer les modalités d'occupation de ces nouveaux espaces sur l'espace public par les commerçants lors de l'installation de terrasses ou de demande d'usage de ces espaces.

Ce projet de réglementation se fera principalement dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les trottoirs.

Il est à noter enfin que cette mise en place sera généralisée sur l'ensemble de la commune, sur la station et au village. En effet, la mise en place d'une telle réglementation ne peut se faire que sur un territoire dans son entier.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

20°) FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- les collectivités locales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,
- ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,
- ces actes ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Maire propose de mettre en place les tarifs suivants :

Proposition de redevance de voirie pour occupation du domaine public

<u>Type d'installation</u>	<u>Tarif</u> <u>par mois d'exploitation</u>
Sur Venosc – les 2 Alpes	
Terrasse devant café	} 3,50 €/m2/mois
Restaurant à ciel ouvert	
Activité commerciale (dont manège enfantin, dépôt vente...)	
Terrasse fermée d'un débit de boisson et d'un restaurant	15 €/m2/mois
Sur Venosc – Village	
Terrasse devant café	} 1,50 €/m2/mois
Restaurant à ciel ouvert	
Activité commerciale (dont manège enfantin, dépôt vente...)	
Terrasse fermée d'un débit de boisson et d'un restaurant	7,50 €/m2/mois
Camion outillage, vente au déballage, brocante, vide-grenier	1,50€ le mètre linéaire
Chapiteaux, tentes et structures	1,50€ le mètre linéaire
Droits de place du marché en plein air	
Commerçants non sédentaires abonnés	0,70 € le mètre linéaire
Commerçants non sédentaires non abonnés	1,20 € le mètre linéaire
Droits de place du marché dans la salle polyvalente	
Commerçants non sédentaires abonnés	1,50 € le mètre linéaire
Commerçants non sédentaires non abonnés	2 € le mètre linéaire
Autres	
Cirque (forfait journalier comprenant électricité et eau)	54 €

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

21°) FINANCES : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire explique que pour pouvoir percevoir ces droits d'occupation du domaine public, il convient de créer une régie de recettes.

Le Conseil Municipal accepte la création d'une régie de recettes destinée à encaisser ces recettes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

22°) AFFAIRES GENERALES : DEMATERIALISATION DE L'ETAT CIVIL ET DES ELECTIONS : CONVENTION AVEC L'INSEE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'en matière d'état civil, l'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.
- qu'en matière électorale, l'INSEE est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Ce fichier est alimenté par des transmissions que doivent faire les communes.

Afin de faciliter ces transmissions, l'INSEE propose aujourd'hui aux communes de dématérialiser ces échanges et de procéder par Internet et de signer une convention.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des pouvoirs

23°) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération de la Commune du 7 avril 2014 a pris depuis le dernier conseil municipal du 22 Juin 2015 les décisions suivantes :

- Décision n° 11 Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation avec le Centre de Gestion de l'Isère

24°) QUESTIONS DIVERSES

24-1 MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE SUR VENOSC – LES 2 ALPES

Le Maire rappelle l'accord donné par les élus lors du précédent conseil et fait valider le plan et les lieux à mettre en zone bleue.

Il confirme la mise en place de ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} décembre 2015.

24-2 MISE EN PLACE ET MARQUAGE DE LA ZONE 30 AUTOUR DE LA PLACE DE VENOSC

Le conseil donne son accord pour finaliser le marquage au sol de la zone 30 entre la Boulangerie « du blé au pain » et « Milou Sports ».

24-3 REFLEXION AUTOUR DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC DES REMONTEES MECANIQUES

Le Maire explique au Conseil Municipal que les 3 communes (Venosc, Mont de Lans et Saint Christophe en Oisans) ont engagé une réflexion sur le renouvellement de la convention les liant à la DAL pour l'exploitation du domaine skiable des 2 Alpes.

Le Maire tiendra le Conseil Municipal au courant de l'avancée de cette discussion.

Autres points

Réactions suite à la mise en place nouvelle taxe de séjour.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des réclamations de 3 établissements de la commune s'étonnant des niveaux d'augmentation.

Le Maire leur a rappelé que la commune avait mis en œuvre au plus vite un décret paru le 6 août 2015 en appliquant les taux les plus élevés proposés mais en rappelant que les mineurs de 13 à 18 ans ne seraient plus assujettis à la taxe de séjour.

Enfin, il a précisé que les taux de taxe de séjour seraient désormais uniformisés sur la station des 2 Alpes.

Ecole des Ougiers

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait visiter l'ancienne école des Ougiers à une agence immobilière afin d'avoir une appréciation sur le potentiel de ce bien pour éventuellement le mettre en vente. En effet, la Commune ne peut plus l'entretenir et donc il se dégrade.

Le Maire tiendra le Conseil Municipal informé de la suite de ce dossier.

Travaux d'urgence aux Ougiers

Le Maire informe les élus que suite aux coulées de boues du 21/07/15, la commune a lancé une consultation marchés publics pour réaliser des travaux d'urgence de mise en sécurité du hameau des Ougiers.

La procédure est en cours et devrait aboutir d'ici le 15 octobre.

Bennes de dépôt libre à la déchèterie de Bourg d'Arud

Il a été remonté aux élus que les bennes actuellement installées à Bourg d'Arud étaient trop hautes pour permettre leur bonne utilisation.

La Commune va contacter la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'informer et lui demander de résoudre cette question.

Demande d'installation d'une société de chiens de traîneaux à Venosc Village.

La personne exploitant cette activité à la Molière a demandé à pouvoir s'installer à Venosc Village cet hiver pour pouvoir proposer des promenades en chiens de traîneaux. Après discussion, un emplacement va lui être proposé.

Aucune autre question à l'ordre du jour. La séance est levée à 20h05

Le Secrétaire de Séance

Magali Lescure

Le Maire

Pierre Balme

